

Luxembourg, le 13 novembre 2000.



js/gw/vg

*Objet: Projet de loi N° 4700 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001*

Madame, Monsieur,

Le sigle € faisant défaut dans la version imprimée des documents parlementaires 4700/5B, 4700/5C, 4700/5E et 4700/5F, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après la version rectifiée des documents précités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Greffier de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Dillenbourg', written in a cursive style.

Pierre Dillenbourg

N° 4700<sup>5B</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

**PROJET DE LOI****concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2001**

\* \* \*

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE L'EGALITE DES CHANCES  
ENTRE FEMMES ET HOMMES ET DE LA PROMOTION FEMININE**

(24.10.2000)

La Commission se compose de: Mme Ferny NICKLAUS-FABER, Présidente-Rapporteuse pour avis; MM. Jeannot BELLING, Jean COLOMBERA, Mmes Lydie ERR, Marie-Josée MEYERS-FRANK, Lydia MUTSCH, Maggy NAGEL, M. Marco SCHANK, Mme Nelly STEIN, M. Théo STENDEBACH et Mme Renée WAGENER, Membres.

\*

Le budget du Ministère de la Promotion féminine passe de 5.174.233 euros (208.728.042 francs) en 2000 à 5.509.658 euros (222.259.053 francs) pour l'exercice 2001 ce qui constitue un accroissement de 6,5%.

Les crédits qui connaissent les plus grandes fluctuations sont les suivants:

Article 12.001 (loyers d'immeubles et charges locatives): ce crédit connaîtra une baisse vu que le Ministère de la Promotion féminine est installé, à partir du 18 septembre au 12-14, avenue Emile-Reuter.

Article 12.012: les frais de route et de séjour à l'étranger baisseront. Le crédit de 42.142 euros a permis le déplacement à New York pour la participation à la session extraordinaire Pékin 5 de l'assemblée générale de l'ONU qui a eu lieu début juin de cette année.

Les crédits concernant les frais d'experts 12.120 ont été divisés en deux parties. Les fonds se retrouveront dorénavant sous les postes 12.110 (frais d'experts) et 12.190 (colloques, séminaires, stages et journées d'études).

Les postes 33.000 (participation aux centres d'accueil) et 33.001 (participation financière aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour femmes) ont été rassemblés en un seul poste. Le poste 33.000 connaît dès lors une hausse en passant de 3.058.138 euros à 4.320.108 euros.

Les crédits prévus au poste 33.002 (participation financière aux frais de secrétariat du Conseil national des femmes luxembourgeoises) permettront l'embauche d'un(e) universitaire à plein temps par le CNFL. Il faut rappeler que la commission parlementaire a soutenu la demande en vue de la création d'un tel poste. En effet, la présence d'un(e) universitaire au secrétariat du CNFL permettra un travail encore plus efficace dans l'intérêt de la cause féminine. Ce(tte) collaborateur/trice permettra notamment au CNFL de mieux pouvoir décoder les textes internationaux de politique d'égalité entre femmes et hommes et de les vulgariser et de rédiger des avis sur les projets et propositions de loi.

Le poste 33.003 concerne la participation financière à des associations dans l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. Ce crédit est non limitatif et sans distinction d'exercice, étant donné qu'il est impossible de connaître dès aujourd'hui les projets proposés par les associations.

Le poste 43.000 a trait au prix pour la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes. Le Gouvernement a créé ce prix qui, sous forme d'une œuvre d'art, récompensera la ou les communes œuvrant en faveur de l'égalité entre les deux sexes.

Le budget du Ministère de la Promotion féminine reflète la stabilité des actions en faveur des femmes que ce département ministériel a mises en œuvre depuis sa création. Les actions destinées à provoquer un changement des mentalités par le biais de l'éducation, de la formation et de l'emploi obtiennent une importance de plus en plus accrue dans le travail du ministère.

En effet, les responsables politiques accordent une importance accrue à la partie „politique de société“ de l'action du département ministériel. Ainsi, les relations et les liens avec les ONG œuvrant dans l'intérêt des femmes, de même que ceux avec les partenaires sociaux et les différents instituts de formation sont de plus en plus intensifiés pour garantir la participation du monde économique et social dans le processus de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette façon d'agir se reflète dans l'article budgétaire 12.300 concernant la participation à des actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et l'article 12.120 Frais d'experts et d'études pour actions de sensibilisation et de formation et s'inscrit dans la volonté de rendre visible la politique du Ministère.

Parmi ces actions de visibilité il faut également compter les différentes publications, les spots publicitaires, le prix pour la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes ainsi que les subsides en faveur des entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes.

La Commission de l'Egalité des chances entre femmes et hommes et de la Promotion féminine note que les crédits pour ces actions (articles 12.302, 13.012 et 43.000) ne varient pas entre l'exercice 2000 et l'exercice 2001. Toutefois, selon les informations dont elle dispose, ces montants devraient suffire pour bien pouvoir mener les actions prévues par le Ministère de la Promotion féminine pour l'exercice 2001 dans les domaines susmentionnés.

Dans ce domaine, il faut cependant relever que pour les exercices suivants, ces crédits doivent être augmentés. Notamment en ce qui concerne les actions positives dans les entreprises, les demandes des entreprises connaissent une évolution fulgurante. Dans les années à venir, les subsides en faveur des entreprises devront donc évoluer parallèlement.

En ce qui concerne la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes, la commission note avec satisfaction le relèvement des crédits ce qui permet l'embauche de 3,5 postes de personnel d'encadrement dans les différentes structures et services d'accueil. Or, il importe de relever que les besoins en personnel sont beaucoup plus élevés. En effet, les différentes structures auraient besoin de quelque 30 postes supplémentaires pour répondre aux besoins accrus d'aide et de soutien.

Dans ce contexte, la commission doit attirer l'attention sur le fait que la violence envers les femmes constitue un problème très grave au Grand-Duché de Luxembourg. Si pendant une année 368 femmes et 413 enfants cherchent de l'aide et du refuge dans les structures d'accueil, on ne peut que qualifier la situation comme préoccupante. Dans la comparaison internationale, le Luxembourg connaît un taux de violence domestique élevé. Si dans la Ville de Dortmund, qui compte environ 600.000 habitants, il existe deux infrastructures d'accueil pour femmes battues, il en existe quatre au Luxembourg qui connaissent en plus des problèmes de capacité.

C'est pourquoi, la commission voudrait d'ores et déjà renvoyer au débat d'orientation qui aura lieu en mars 2001 et qui portera sur la violence domestique tout en estimant que le gouvernement devrait d'un côté mener des actions de prévention et de l'autre se donner les moyens financiers et humains pour réagir efficacement à la situation luxembourgeoise.

En ce qui concerne le volet européen de l'action du Ministère de la Promotion féminine, les articles 12.301, 12.305 et 33.003 s'inscrivent entre autres dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et du nouveau 5e programme commençant en 2001. Comme ce programme va être renouvelé, il s'agit de crédits sans distinction d'exercice ou même de crédits non limitatifs vu que les projets ne peuvent être définis qu'après le lancement du programme par la Commission européenne.

La commission voudrait relever que dans le cadre du 4e programme d'action communautaire, le Luxembourg mène un projet pilote d'un module de formation pour formateurs/trices à l'égalité. Il s'agit

du projet „Partageons l'égalité – Gläichheet delen – Gleichheit teilen“ dont l'objectif est d'introduire la pédagogie du genre (Geschlechtssensible Pädagogik) dans les curricula de l'enseignement et de la formation.

La commission note avec satisfaction que l'article 33.003 prévoit la participation commune du gouvernement et des ONG œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes à des programmes européens. Ceci constitue une nouveauté qu'on ne peut que saluer.

En conclusion, la commission se rend compte que les crédits accordés au Ministère de la Promotion féminine répondent aux besoins matériels. Or, si l'on veut réaliser une politique efficace dans l'intérêt de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et rendre cette politique clairement visible, il ne suffit pas seulement de posséder les ressources matérielles nécessaires. Il faut également disposer des ressources humaines indispensables pour réaliser cette tâche. La commission est d'avis qu'à l'avenir l'engagement de personnel supplémentaire s'impose impérativement pour garantir que le Ministère de la Promotion féminine pourra subvenir à sa tâche. Les crédits nécessaires devront donc être mis à la disposition de ce département ministériel dans les exercices à venir.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

*La Présidente-Rapporteure,*  
Ferny NICKLAUS-FABER

